

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame la Première adjointe en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; SANDRINE BELHACHE-DIET ; Catherine DESMARAIS ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE, Stéphanie DELBOS ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Claire ROY ; Mickaël VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; Virginie BOTTAIS ; Stéphanie HOTKA ;

Absents excusés :

- Philippe GUERIN ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU
- Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Liliane MAUGER
- Arnaud TERRIER ayant donné pouvoir à Catherine DESMARAIS
- Mickaël VIGREUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOSSE
- David PERRAULT ayant donné pouvoir à Guillaume SERIS
- David LABORDE ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS & Patricia HAUCHARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23. – Pouvoirs : 6. – Voix délibératives : 29

2026-92

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – SERVICE SOUTIEN SCOLAIRE

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L. 332-23 1° permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant que la commune crée à compter du 2 novembre 2026 un service d'aide aux devoirs à destinations d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires publiques du territoire,

Considérant que le volume horaire de travail effectif à couvrir est de 12 heures, également réparties entre les écoles élémentaires publiques du territoire,

Considérant que les agents recrutés seront chargés d'assister des élèves, de niveau élémentaire, à effectuer leurs devoirs et l'apprentissage de leurs leçons en dehors des temps scolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame la Conseillère municipale Liliane MAUGER ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions**

- **CREER** 6 emplois non-permanents, à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires, sur la base d'un accroissement temporaire d'activités, au grade d'adjoint territorial d'animation du 2 novembre 2026 au 2 juillet 2027.
- **INFORMER** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INFORMER** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 (rémunération non titulaires).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Virginie BOTTAIS

Patricia HAUCHARD



Monsieur le Maire



Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260923-2026-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026